



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Nouveau projet de classement des Crus bourgeois du Médoc

Question écrite n° 1457

### Texte de la question

M. Benoit Simian attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le nouveau projet de classement des Crus bourgeois du Médoc. Depuis le millésime 2008, les Crus bourgeois du Médoc font l'objet d'une démarche de qualité annuelle, la reconnaissance « Cru bourgeois ». La démarche mise en place a été rapidement bien accueillie par les consommateurs, les pouvoirs publics et les acheteurs français et étrangers, néanmoins elle présente un certain nombre d'inconvénients : d'une part le bénéfice de la mention « Cru bourgeois » remis en cause chaque année, ne permet pas aux viticulteurs d'avoir une réelle visibilité pour construire sur le moyen terme une relation commerciale avec les acteurs de la filière (négociants, importateurs, cavistes) ni de lancer des actions de promotion et de communication pérennes ; d'autre part, au sein de la famille des Crus bourgeois du Médoc coexistent des crus ayant des niveaux qualitatifs et une notoriété diverses. L'offre couvre plusieurs segments de marchés, ce qui est source de confusion pour les consommateurs et de démotivation pour les professionnels. L'ensemble de ces raisons entraîne une fragilisation économique des exploitations adhérentes qui ne peuvent mettre en place une véritable stratégie commerciale à moyen et long terme. Le manque de segmentation au sein de la famille des Crus bourgeois du Médoc entraîne un désintérêt de la part des acheteurs et vendeurs. Les adhérents de l'Alliance des Crus bourgeois du Médoc ont manifesté - lors de votes organisés en assemblées générales extraordinaires - une volonté forte de doter les Crus bourgeois d'un classement pluriannuel et d'une hiérarchisation (Cru bourgeois, Cru bourgeois supérieur, Cru bourgeois exceptionnel). Un nouveau projet de classement a été élaboré en ce sens, et a été présenté en 2016 aux services du ministre de l'agriculture et à la DGCCRF. Le projet de classement permettra de clarifier et de segmenter l'offre des Crus bourgeois du Médoc et offrira aux consommateurs une meilleure lisibilité de ce que sont les Crus bourgeois du Médoc. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement soutient ce projet de nouveau classement et ce qu'il entend mettre en œuvre pour le faire aboutir.

### Texte de la réponse

Le classement des crus bourgeois du Médoc est établi depuis 2009 selon des modalités décrites dans un cahier des charges accompagné d'un plan d'inspection, homologués par arrêté des ministres chargés de la consommation et de l'agriculture. La réalisation du classement et son suivi sont assurés par un organisme tiers présentant toutes garanties d'indépendance et d'impartialité. À la suite de l'annulation en 2003 du classement par le juge administratif, un travail important a été réalisé par l'alliance des crus bourgeois pour aboutir en 2009 à un dispositif rénové. La rigueur du dispositif mis en place a permis de faire revivre la mention « crus bourgeois », forte aujourd'hui de plus de 250 crus. Le Gouvernement est très attaché à cette mention de qualité et très vigilant à ce que les conditions d'attribution de cette mention homologuées par l'État soient loyales afin de garantir la qualité du vin pour le consommateur, et impartiales afin de garantir aux candidats qu'ils sont traités de façon équitable. L'alliance des crus bourgeois a lancé en 2013 une réflexion visant à la mise en place d'un classement pluriannuel et hiérarchisé. Cette réflexion s'est faite avec les services de l'État concernés et a permis d'aboutir à un nouveau cahier des charges et un nouveau plan de vérification homologués par un arrêté des ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture et de l'alimentation. Cet arrêté a été publié le

4 janvier 2018, et permet à l'alliance des crus bourgeois de mettre en œuvre ce nouveau classement dès 2018.

## Données clés

**Auteur** : [M. Benoit Simian](#)

**Circonscription** : Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 1457

**Rubrique** : Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire** : [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [3 octobre 2017](#), page 4626

**Réponse publiée au JO le** : [30 janvier 2018](#), page 784